



CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 17 novembre 2014

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 17 novembre 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaients présents: Jacqueline PASSEMARD, Brigitte LANOE, Rachel GRIVAULT-LAISNE, Nathalie MARIN, Rachida RADI, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Gilles DELEPAU, Julien BALME, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Frédéric FEVRE, Patrick PICHON

Absents: Yves PITOIS, Emmanuelle GOLLOTTE, Maureen BELIARD, Marie CENDRIER

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance: Jean-Luc BOILLIN a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2014.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 octobre 2014. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

1 – Maison de santé pluridisciplinaire : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le cabinet dentaire

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, les deux dentistes de la commune n'ont pas souhaité, pour des raisons financières, installer leur cabinet dans la maison de santé pluridisciplinaire. Depuis, Mme YAKOUBI, se trouvant seule dentiste, propose d'intégrer la maison de santé si toutefois une opportunité se présentait. Il s'avère que les locaux laissés libre par M. MONTES, situés dans l'actuelle maison médicale, se prêtent à l'installation d'un cabinet dentaire.

Monsieur le Maire explique que, pour ce faire, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. En effet, le projet initial doit être modifié, l'architecte titulaire du marché devant consulter un architecte spécialisé dans l'aménagement de cabinets dentaires. Il ajoute que les 80 m2 disponibles pourront accueillir 2 « fauteuils ».

Pascal Dumont fait part de son étonnement concernant l'occupation future des professionnels de santé dans les locaux de l'actuel cabinet médical. Le Maire lui répond que les professionnels ne seront pas tous logés dans le bâtiment actuellement en construction : les ambulanciers, la podologue ainsi que le cabinet dentaire (si les conseillers votent pour) seront installés dans les locaux de l'actuel cabinet médical qui intégrera au final la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ces locaux seront rénovés entièrement.

Jean-Luc Boillin regrette que l'implantation du cabinet dentaire n'ait pas été prévue dans le projet initial et que la modification apportée à ce projet entraîne un surcoût important. Monsieur le Maire approuve mais souligne que les dentistes paieront un loyer qui en tiendra compte.

La délibération suivante sera prise :

VU Le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT La construction d'une maison de santé pluridisciplinaire en cours sur la commune ;

CONSIDERANT Le désistement d'un professionnel de santé qui laisse 80 m² de locaux et la volonté de reprendre ces locaux par un chirurgien dentiste

CONSIDERANT qu'un aménagement spécial pour un cabinet dentaire est nécessaire et qu'il importe de prévoir un accès aux personnes handicapées

CONSIDERANT La proposition du Cabinet Serge Roux, maître d'œuvre du projet, pour ces aménagements,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant du Cabinet Serge Roux Architecte, pour un montant de 10 000 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2 – Attribution des subventions 2014 et compte rendu de la « commission associations »

Monsieur le Maire donne la parole à Martine FRANCOIS qui précise que les associations doivent faire une demande si elles veulent obtenir une subvention. Elle rappelle que la communauté de communes Rives de Saône verse des subventions aux associations sportives et culturelles ayant un rayonnement intercommunal. Il a donc été décidé de tenir compte de ce financement pour déterminer le montant des subventions allouées aux associations brazéennes par la commune. Elle souligne que nos critères d'attributions sont moins stricts que ceux de la Communauté de Commune.

Arrivée de Madame PASSEMARD à 20 h 20 (de retour de la réunion organisée à Saint-Jean-de-Losne)

Mme FRANCOIS présente le tableau établi par la commission « vie associative » faisant état des projets de subventions.

Concernant l'association des agents communaux, le versement d'une subvention de 1000€ est justifié par le fait que l'association est volontaire pour participer aux festivités qui auront lieu le 8 mai 2015 lors de l'anniversaire de la Libération. Monsieur le Maire rappelle que les

collectivités territoriales ne disposent pas de comités d'entreprise et que cette association en joue le rôle.

Madame FRANCOIS informe que la commission a proposé qu'une subvention supplémentaire soit accordée à l'amicale des sapeurs-pompiers pour tenir compte des frais occasionnés pendant les inondations, mais également pour participer à l'aménagement d'un « endroit de convivialité » par l'association dans les nouveaux locaux de la caserne.

Concernant les jeunes sapeurs pompiers, elle précise que l'année dernière ils n'ont pas reçu de subvention car cette activité était trop récente. Elle note qu'ils ont toutefois des besoins en matériel (mannequins). Frédéric FEVRE fait remarquer que l'amicale des sapeurs pompiers se voit octroyer une subvention bien qu'elle n'en ait pas fait la demande, ce à quoi le Maire répond que les pompiers n'ont pas eu le temps de déposer une demande mais qu'il est normal que la commune participe aux frais supplémentaires de repas pris en charge par les pompiers eux-mêmes lors des inondations. Mme FRANCOIS poursuit l'exposé des propositions faites par la commission « vie associative » et souligne notamment que :

L'association « Les Amis du Parc Magnin » n'a pas demandé de subvention cette année, considérant que la commune a participé aux frais d'entretien du Parc.

Pour le Cercle Arts et Loisirs et le Club de Judo, il est proposé que la commune complète la subvention versée par la Communauté de Communes afin que ces associations perçoivent une aide d'un montant équivalent à celle reçue les années précédentes.

L'association « Brazey fait la Fête » est une nouvelle association qui a notamment pour objectif de relancer la Fête de la Bière. Patrick PICHON explique que l'association espère vendre 800 repas lors de cette fête qui se déroulera en juillet 2015 et que ceci nécessite une mise de fonds importante.

L'association « Pétanque Brazey » est également une nouvelle association qui demande une subvention mais qui n'a pas encore une idée de ses besoins réels. Elle devrait organiser plusieurs manifestations au cours de l'année prochaine.

L'association « les Fondus Bourguignons » se voit attribuer une subvention d'un montant un peu supérieur à celui qu'elle percevait lorsque qu'elle avait son siège social à Bessey-lès-Citeaux. En effet, l'association a organisé une belle exposition à Brazey le 11 novembre et a le projet de reconstituer le crash d'avion qui a eu lieu pendant la seconde guerre mondiale à Brazey.

Concernant l'association de football US Brazey, Pascal Dumont fait observer que la subvention proposée est nettement supérieure à toutes les autres, Rachida RADI abonde dans ce sens. Le Maire leur explique que l'association a un gros budget « carton rouge » ce à quoi Martine FRANCOIS répond que les subventions ne servent pas à payer les pénalités infligées aux joueurs. Le Maire précise que le montant de la subvention est fixé en fonction du nombre de licenciés et que l'USB FOOT de Brazey compte beaucoup d'adhérents et notamment des jeunes.

Le montant des subventions destinées aux caisses des écoles est en augmentation, le montant par élève ayant été augmenté de 0.10 € par rapport à l'année dernière pour les écoles maternelles et primaires. La section SEGPA du collège se voit octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € pour sa participation à « la semaine bleue » ce qui va lui servir à

payer certaines sorties pour lesquelles d'ailleurs elle utilise le minibus de la commune. Madame MARIN fait remarquer que le collège donne une participation pour l'utilisation du minibus.

Martine FRANCOIS explique que certaines subventions exceptionnelles peuvent être demandées et attribuées en cours d'année, par exemple pour une activité « cirque » l'année dernière. Nathalie MARIN demande à ce que les subventions exceptionnelles soient répertoriées.

Frédéric FEVRE estime regrettable que des élèves se soient présentés à la cérémonie du 11 novembre pour chanter l'hymne national sans qu'aucun de leurs professeurs ne soit présent. Rachida RADI souligne qu'ils ont pourtant travaillé sur le sujet en classe.

Martine FRANCOIS se demande si cette action doit être à l'initiative de la commune ou des écoles et espère que la même chose ne se reproduira pas pour le 8 mai. Elle précise également que les élèves apprennent « la Marseillaise » à l'école mais que l'Education Nationale ne les oblige pas à participer aux célébrations.

Patrick PICHON estime qu'il faut informer les écoles que la Mairie demande à quelques élèves de venir chanter. Le Maire conclut en décidant que des papiers seront mis dans les agendas des élèves à ce sujet.

Concernant la subvention versée habituellement aux « amis de la MCO », il s'agit de la contribution à la Médiathèque de Côte d'Or qui prête des livres à la bibliothèque tout au long de l'année dans le cadre du « bibliobus » par exemple.

Pour la SPA et Rappel, la participation de la commune prend en compte les services importants rendus par ces deux associations de protection des animaux : fourrière pour les animaux errants (SPA) et stérilisation des chats errants (Rappel).

Concernant le SEDAP, Patrick PICHON explique que cet organisme finance les actions de prévention au collège (contraception, drogue...).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau d'attribution des associations 2014. La délibération suivante sera prise :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7 ;

PROPOSE d'approuver la ventilation des subventions telle qu'il la présente ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** La ventilation des subventions telle qu'annexée à la présente délibération
- **DIT** que l'état des subventions à verser pour l'année 2014 sera annexé au budget général primitif de l'exercice 2014.
- **HABILITE** le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3 – Enveloppe indemnitaire

Monsieur le Maire explique que des crédits doivent être prévus au budget pour permettre le versement de primes aux agents de la commune. Il souligne que ces primes ont pour but de valoriser le travail des agents. Nathalie MARIN s'interroge sur le bien fondé du versement d'une prime aux agents. Le Maire précise qu'elle représente un 13^{ème} mois et qu'elle est versée pour moitié en juin (il s'agit d'une part fixe) et pour moitié en décembre (part variable). A Rachida RADJ qui demande à qui est attribuée cette prime, le Maire répond que tous les agents en bénéficient mais que la part variable permet de tenir compte de la manière de servir des agents. Mme RADJ demande si la Directrice Générale des Services, absente depuis longtemps, percevra également une prime. Monsieur le Maire précise que pour cette dernière, la part fixe est due mais qu'il n'en est pas de même pour la part variable. Matthieu POUILLY estime que les agents qui ont pris en charge le travail de la DGS absente ont droit à une prime supplémentaire. Nathalie MARIN répond qu'on ne peut pas pérenniser l'attribution de ce type de prime.

En ce qui concerne le traitement des agents, le Maire fait observer aux conseillers municipaux, chiffres à l'appui, qu'ils ne perçoivent pas des salaires exorbitants, contrairement aux idées reçues et qu'il faut de l'ancienneté pour percevoir une rémunération confortable.

La délibération suivante sera prise :

VU Les délibérations n° 02.05.08 du 29 mai 2008 et n° 04.05.10 du 4 mai 2010 définissant le nouveau régime indemnitaire applicable au personnel communal de BRAZEY EN PLAINE ;
SUR sa proposition,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** l'enveloppe indemnitaire définitive du personnel communal pour l'année 2014, à 36 700 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répartir cette enveloppe selon les critères fixés par les délibérations n° 02.05.08 du 29 mai 2008 et n° 04.05.10 du 4 mai 2010.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes concernant la présente délibération.

4 – Attribution d'une IAT au responsable des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que Christophe BREUIL a été recruté pour faire office de responsable des Services Techniques mais qu'il n'en a ni le statut ni la rémunération. S'il perçoit des primes, cela ne suffit pas à aligner son traitement sur celui d'un responsable de service technique. Le Maire, après consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, propose le versement d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT). Il souligne toutefois que l'agent devra exercer réellement sa fonction de chef de service. Il précise qu'il sera plus exigeant qu'aujourd'hui quant à son travail.

L'IAT se décompose comme suit : une part fixe (qui ne peut pas être modifiée) et une part variable. L'idée est d'augmenter la part variable qui est aujourd'hui à un coefficient 1.8 et qui peut aller jusqu'à 6 ce qui permettrait d'augmenter le salaire mensuel de l'agent de 310 € environ. L'agent percevrait ainsi à une rémunération mensuelle d'environ 2 000 €.

Rachida RADJ fait observer qu'il n'a tout de même pas l'équivalent en diplôme et Nathalie MARIN demande pourquoi on ne recrute pas. Ce à quoi le Maire répond qu'on aurait pu obliger Monsieur BREUIL à passer le concours lors de son embauche mais qu'actuellement, étant en place sur ce poste, ce n'est plus possible. Il précise également que la part variable de cette IAT peut être diminuée voire supprimée en fonction du travail accompli.

Les débats s'orientent alors sur l'absence de la DGS. Le Maire explique qu'elle a demandé un congé « longue maladie » et que s'il est accepté (elle passe en commission le 27 novembre) il faudra lui verser un demi-traitement. Il précise que la commune est toutefois assurée pour cela.

Le Maire informe les conseillers qu'une réorganisation du service administratif est nécessaire et qu'elle aura lieu prochainement.

Concernant l'attribution de l'IAT au responsable des services techniques, la délibération suivante sera prise :

VU Les délibérations n° 02-05-08 du 29 mai 2008 et n° 04-05-10 du 4 mai 2010 portant sur le régime indemnitaire (primes) du personnel communal et le versement d'une Indemnité d'Administration et de technicité ;

CONSIDERANT que cette indemnité est attribuée selon une part fixe (coefficient 2) et à une part variable liée à la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT que le coefficient maximum pouvant être appliqué est de 8.

CONSIDERANT la situation statutaire du responsable des services techniques bénéficiant d'une IAT avec coefficient 2 (part fixe) et 1.8 (part variable)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à modifier l'IAT du responsable des services techniques en modulant le coefficient de la part variable jusqu'à 6.
- **DIT** que cette indemnité sera payée mensuellement à partir du 1^{er} décembre 2014

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

5 – Décision modificative du budget principal – chapitre 012 : personnel

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative du budget principal pour tenir compte de l'embauche de contractuels pour faire face à des arrêts pour cause de maladie d'agents de la commune, ainsi que de la modification du contrat de travail de l'agent chargé de l'entretien du gymnase suite à la dénonciation du contrat d'entretien qui avait été passé avec une entreprise privée et de la mise en place des rythmes scolaires.

La délibération suivante sera prise :

CONSIDERANT la réunion de travail de la commission finances ayant pour objet l'examen des crédits budgétaires disponibles pour clôturer l'exercice 2014 ;

CONSIDERANT que le chapitre 012 – frais de personnel, est insuffisamment abondé ;

Le Maire communique le détail des dépenses imprévues au cours de l'année :

- remplacement d'agents en arrêt maladie : Sandrine DUBOURG, Marie-Laure BUGADA et Virginie YON

- augmentation du temps de travail de Sandrine RAYMOND pour effectuer le ménage au gymnase
- mise en place des nouveaux rythmes scolaires

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE** la décision modificative suivante :

Dépenses chapitre 012 – charges de personnel	Dépenses chapitre 011 – charges à caractère général
Art.6218 : autre personnel extérieur..... + 2 200 €	Art. 60611 : eau et assainissement..... - 10 000 €
Art.6411 : personnel titulaire..... + 6 000 €	Art. 60612 : énergie électricité..... - 20 000 €
Art.6413 : personnel non titulaire..... + 21 800 €	

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

6 – Compte rendu de la commission « communication »

Le Maire explique que le sujet principal de cette commission était la mise à jour du compte Facebook de la commune. En effet, il a été constaté qu'il est possible, par le biais de la page Facebook de la commune, d'accéder au compte de personnes répertoriées comme « amies » (abonnées à la page de la commune) qui comporte parfois des commentaires ou des photos pas toujours très corrects. Julien BALME souligne que la teneur des pages des personnes extérieures n'engage que la responsabilité de leurs auteurs et le fait qu'elles soient accessibles à partir de la page de la commune ne peut engager la responsabilité de cette dernière. Il souligne qu'il est possible d'interdire l'abonnement à la page Facebook de personnes extérieures mais que ceci enlève tout intérêt au système. En effet, l'intérêt du réseau Facebook est de permettre l'information en direct d'un réseau d'abonnés (amis) notamment sur leur smartphones.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre plus d'informations sur ce compte Facebook, par exemple au sujet des inondations, en mettant notamment des photos. Il souligne qu'il importe de respecter le droit à l'image.

En ce qui concerne le site internet de la commune, Jean-Luc BOILLIN explique qu'il convient de le réactualiser et attend les remarques de chacun à ce sujet. Il lui paraît nécessaire de dresser un état des lieux. Pascal DUMONT aimerait qu'il y ait plus d'informations à destination des nouveaux habitants, notamment en matière de commerces, d'entreprises, d'artisans... Julien BALME se propose de mettre toute la publicité qu'il voudra bien lui donner sur le site. A cela Pascal DUMONT réplique que beaucoup de sociétés présentes sur la commune sont inconnues des habitants, surtout les petites structures. Le Maire explique que l'information des habitants passe aussi par le bulletin municipal et qu'une nouvelle commission se réunira en début d'année 2015 à ce sujet.

7 – Recrutement de personnels enseignants pour les NAP (Nouvelles Activités Péricolaires)

Martine FRANCOIS prend la parole pour faire le bilan de la 1^{ère} période d'application de la réforme des rythmes scolaires. L'organisation mise en place par la commune fonctionne de manière satisfaisante. Une seule ombre au tableau concerne l'abandon de Marie-Pierre VELTEN pour raisons personnelles mais également parce qu'elle n'admet pas l'attitude de certains parents et leurs remarques ce à quoi elle n'était pas habituée.

Marie-Hélène DARDOT et Marie-Julia LESUEUR sont d'accord pour remplacer Mme VELTEN, mais dépendant de l'Education Nationale, leur emploi pour les NAP est conditionné à l'accord du conseil municipal.

La délibération suivante sera prise :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'école maternelle.

Pour ces fonctionnaires de l'Education Nationale, cette organisation sera applicable à partir du 1^{er} novembre 2014.

La réglementation est fixée par décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, le montant de rémunération maximum s'élève à 21.86 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2014/2015, de faire assurer les missions d'encadrement et de surveillance, au titre accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

8 – Convention d'astreinte pour le déneigement

Le Maire explique qu'un tableau d'astreinte doit être mis en place pour assurer le déneigement des rues de la commune en cas de chutes de neige. Il rappelle que le conseil municipal a approuvé un plan de déneigement définissant les voies prioritaires à dégager. Il rappelle également que le déneigement est une charge importante pour la commune : il faut payer les agents, cela prend du temps et il faut ensuite réparer les routes endommagées par les salages...

La commune se voit toutefois parfois obligée de déneiger certaines routes appartenant au Conseil Général.

Une convention d'astreinte a donc été rédigée en 2007 et est reconductible tous les ans de façon tacite. Les astreintes sont tenues par les agents techniques à tour de rôle et commencent le 15 novembre pour se terminer le 15 mars. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction du plan d'astreinte.

QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël : Monsieur le Maire informe le conseil que la distribution des colis de Noël aura lieu le 7 décembre à la salle polyvalente et que la distribution par quartier se fera les 12, 13 et 14 décembre. Il s'agit pour les personnes âgées d'une occasion de rencontrer et d'échanger avec les membres du conseil. Un tableau d'inscription pour organiser la distribution au porte à porte fait le tour de la table.

Inondations : les inondations de novembre dernier ont touché une cinquantaine d'habitations causant plus ou moins de dégâts. Le quartier le plus impacté est celui de la Gare mais on déplore également des dégâts à Pont Hémer, au collège (un arbre est tombé), rue du Gué Pernot...

La différence avec les évènements de mai 2013 est que l'inondation a eu lieu en automne et qu'à cette période de l'année, les murs ne sèchent pas aussi vite qu'au printemps, les dégâts sont donc plus importants. De plus cette fois, la zone industrielle a été fortement touchée ce qui a obligé plusieurs sociétés à mettre leurs personnels au chômage technique.

Le Maire souligne la qualité du travail des sapeurs pompiers et des agents de la commune. Il souligne également que des lettres de remerciements lui sont parvenues à ce sujet et qu'un dossier de classement en catastrophe naturelle est en cours. Jacqueline PASSEMARD, elle-même touchée par ces inondations, tient à remercier les personnes, pompiers ou employés communaux, qui se sont portées volontaires pour l'aider durant cette épreuve (par exemple pour soulever les meubles afin de les mettre à l'abri).

Matthieu POUILLY fait remarquer que la présence du Maire avec le véhicule de Police Municipale a été très appréciée.

Les représentants de la commune vont participer à une réunion organisée par les associations foncières pour définir les causes de ces inondations et éviter que de tels phénomènes se reproduisent (peut-être en entretenant les fossés plus régulièrement).

22 h 30 : départ de Patrick PICHON

Avancement des travaux :

- les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire suivent leur cours et le planning est respecté même si parfois il y a des petites difficultés.
- travaux au cimetière : MMTP a refait les allées du nouveau cimetière et mis en place un système de drainage (six puits perdus ont été forés). Les travaux ont été achevés

pour la Toussaint. Il est à remarquer que, malgré l'épisode d'inondations ayant touché la commune, ces travaux ont permis au cimetière de rester « au sec ».

- Rue Joseph Antoine : la partie assainissement est terminée, la route sera bientôt refaite.
- Route d'Esbarres : avec les inondations, il sera difficile de terminer les travaux avant la fin de l'année. Afin de percevoir la subvention prévue par le Conseil Général, il sera demandé un nouveau délai d'exécution.
- Stade municipal : tout est terminé
- Lionel HOUEE fait remarquer qu'il existe des aberrations sur la commune au niveau de la signalisation : il va faire des photos avec Hervé MAGRET et fera un état des lieux des travaux à effectuer.

Maison de M. et Mme BONTEMPS : ces personnes ont quitté la commune en laissant leur maison dans un état de délabrement très avancé. S'agissant d'un bien, propriété de personnes privées, la seule façon pour le Maire d'agir est de prendre un arrêté de péril, l'immeuble menaçant ruine et pouvant être dangereux pour les personnes (enfants notamment) qui pourraient y pénétrer.

Conseil d'école : Martine FRANCOIS informe le conseil des principaux sujets abordés lors de cette réunion : les effectifs, les rythmes scolaires, les actions et les différents projets pédagogiques en cours. Il est à noter que les comptes présentés par Colette MERY reflètent une bonne gestion. Les enseignants ont fait une demande de mobilier et de matériel informatique (notamment afin d'équiper chaque classe d'un ordinateur et d'investir dans un vidéoprojecteur).

Affaire sociales :

Une famille brazéenne a été expulsée de son logement. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas là d'une décision de la commune mais du résultat d'une procédure engagée par le propriétaire du logement. Cette famille était propriétaire de deux chiens méchants qui ont sans doute été euthanasiés, et laisse derrière elle 15 000 € à 20 000 € de travaux de rénovation dans la maison qu'elle louait.

Une famille d'origine étrangère, composée de 11 personnes, habitait Route de St Jean de Losne. Ayant du mal à s'intégrer dans la commune et constatant que les démarches administratives, notamment celles en faveur des étrangers, étaient plus faciles dans l'Yonne, elle a décidé de repartir dans ce département. Ne disposant pas de moyens suffisants, le CCAS de la commune a donc payé les billets de train pour cette famille.

Nouveaux plan du cimetière : un plan a été établi lors des travaux du cimetière et permet maintenant de visualiser l'ensemble du nouveau cimetière sur un seul document. Il sera réactualisé chaque année.

Téléthon : Jacqueline PASSEMARD informe les conseillers des activités prévues lors du téléthon 2014 : un bal folk, un défi 24 h de badminton, une intervention des Jeunes Sapeurs Pompiers sur le parking d'Intermarché... Une distribution d'affichettes est prévue en Mairie.

Repas du conseil : le Maire invite tous les conseillers qui ne l'ont pas encore fait à donner leur choix de menu.

Monsieur Le Maire propose ensuite aux conseillers de s'exprimer :

- Nathalie MARIN prend alors la parole pour parler d'un vol de téléphone portable qui a eu sur le terrain de football synthétique. Elle interpelle Lionel HOUEE et lui demande à quoi servent les caméras puisqu'il s'avère que les images, pas assez nettes, n'ont pas permis d'identifier les malfaiteurs. Monsieur HOUEE lui répond que la caméra est munie d'un objectif avec une courte focale fixe et que de ce fait on ne voit pas les détails. Il souligne qu'il faut privilégier un grand angle pour visionner tout le terrain au détriment de la reconnaissance des personnes. Ces explications ne contentent pas Mme MARIN qui fait remarquer que s'il s'était agi d'un fait plus grave (viol par exemple) les images n'auraient pas été plus nettes...
- Joris BARBE fait remarquer l'état déplorable du Monument Aux Morts et estime qu'avec un peu d'eau de javel, on peut le nettoyer. Le Maire explique que ce monument est très fragile car comportant des mosaïques et qu'il est fendu. Il note qu'il existe de nouveaux produits très efficaces permettant de le nettoyer sans l'abîmer. Il précise qu'il a été nettoyé pour la dernière fois sous le mandat de Mme LOISEAU et qu'il faudra prévoir de nouveaux travaux sur le budget 2015.
- Pascal DUMONT informe le conseil que l'éclairage public situé au 7 Rue de la Résistance ne fonctionne pas.
- Matthieu POUILLY rappelle qu'il avait demandé où en était le marquage sur les voies communales et qu'il voulait être informé de l'avancée des travaux. Lionel HOUEE l'appellera pour lui donner ces renseignements. Par ailleurs il donne son ressenti en tant que conseiller municipal. Il se sent un peu inutile, car il ne fait qu'approuver ou non les délibérations proposées. Il a du temps libre et propose de donner de ce temps pour participer concrètement au travail d'élu et épauler Lionel HOUEE dans ses tâches quotidiennes. Le Maire rappelle qu'en l'absence de DGS, le travail « d'exécutif » du Maire et des adjoints n'est pas toujours facile et qu'il délègue beaucoup aux adjoints présents pour l'application des décisions prises en conseil. Il précise que la réunion « municipalité » du lundi soir n'est pas réservée aux adjoints et que toutes les nouvelles idées sont les bienvenues. Il suggère de prévoir plus de réunions de commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23.25

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 11 décembre 2014

***Le Maire,
Gilles DELEPAU.***